



PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 SEPTEMBRE 2020

CONVOCATION

Par suite d'une convocation datée du vingt-huit août deux mille vingt, adressée par Monsieur François NAPOLI, Président sortant, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », s'est réuni le trois septembre deux mille vingt à 17h30, au Centre culturel salle rouge sis place Saint-Exupéry à Belberaud (31450).

PRESENCE :

Etaient présents :

DELEGUES TITULAIRES		
NOM	PRENOM	INTERCOMMUNALITE
ARCÉ	Pablo	Communauté d'Agglomération du SICOVAL
AYGAT	Chantal	Communauté de Communes Hauts Tolosans
BOUSQUET	Jean-Louis	Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées
BRILLAUD	Philippe	Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
BRUN	Karine	Communauté de Communes du Volvestre
CHERUBIN	Laurent	Communauté d'Agglomération du SICOVAL
DEDIEU	Philippe	Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo
GASQUET	Étienne	Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo
GAVEN	Catherine	Communauté d'Agglomération du SICOVAL
GELI	Bertrand	Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois
GRANGÉ	Arlette	Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo
ITIER	Alain	Communauté de Communes Lauragais Revel Sorezois
LABAYEN-REMAZEILLES	Joséphine	Communauté de Communes Hauts Tolosans

LAGREU-CORBALAN	Françoise	Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées
NAPOLI	François	Communauté de Communes Hauts Tolosans
REMY	Jean-Louis	Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
ROLDAN	Ana	Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo
SEMPERBONI	Patrice	Communauté de Communes Coteaux de Bellevue
SIGAL	Sandrine	Communauté de Communes du Frontonnais
TERRANCLE	Serge	Communauté de Communes du Frontonnais
THIELE	Alexandre	Communauté de Communes Save au Touch
VOUGNY	Claire	Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

DELEGUES SUPPLEANTS ASSISTANT A LA SEANCE AVEC VOIX DELIBERATIVE			DELEGUES TITULAIRES EMPECHES
NOM	PRENOM	INTERCOMMUNALITE	NOM ET PRENOM
BERARD	Mathieu	Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-	René AZEMA
DAROLLES	Jean-Claude	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	Delphine COLLIN

Ont donné pouvoir :

- ARJO Claudette, Déléguée Titulaire représentant la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat donne procuration à SIGAL Sandrine
- CALLEJA Philippe, Délégué Titulaire représentant la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées donne procuration à NAPOLI François,
- CARDEILHAC-PUGENS Etienne, Délégué Titulaire représentant la Communauté de Communes de la Save au Touch donne procuration à THIELE Alexandre,
- DIAZ Yvette, Déléguée Titulaire représentant la Communauté de Communes de la Save au Touch donne procuration à VOUGNY Claire,
- NINARD Yannick, Délégué Titulaire représentant la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine donne procuration à LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine,

Etaient absents ou excusés :

DELEGUES TITULAIRES		
NOM	PRENOM	INTERCOMMUNALITE
TURREL	Denis	Communauté de Communes du Volvestre

ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture de séance et Installation des membres du Comité Syndical**
 - 2. Désignation du secrétaire de séance**
 - 3. Election du Président**
 - 4. Détermination du nombre de Vice-Présidents**
 - 5. Élection des Vice-Présidents**
 - 6. Approbation du procès-verbal de carence du Comité Syndical du 5 mars 2020 et du procès-verbal du 10 mars 2020**
-
-

1. ACCUEIL ET INSTALLATION DES NOUVEAUX DÉLÉGUÉS DU COMITÉ

La séance a été ouverte sous la présidence de François NAPOLI, Président sortant. Il a tout d'abord souhaité la bienvenue aux nouveaux membres de cette Assemblée pour le Comité Syndical se tenant au Centre Culturel de Belberaud, salle rouge.

A cet effet, il a tenu à remercier la commune pour la mise à disposition gracieuse de la salle.

Pour rappel, le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie « MANEO » est composé de 13 Intercommunalités membres.

La répartition des sièges au sein de ce Comité Syndical a été fixée par les derniers statuts du Syndicat votés le 10 octobre 2019 et entérinés par arrêté inter-préfectoral en date du 20 février 2020. Chaque groupement membre est représenté selon de 2 critères objectifs de représentativité.

En application, l'Assemblée Délibérante se compose actuellement de 30 sièges.

Ainsi, le Président sortant a déclaré les membres du Comité Syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil Syndical ont désigné M. Alexandre THIELE comme secrétaire de séance.

3. ELECTION DU PRESIDENT

3.1 Présidence de l'Assemblée :

En application de l'art. L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres présents du Comité Syndical a pris la présidence de l'Assemblée : Mr Jean-Louis BOUSQUET. Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré 24 membres présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité les membres de l'Assemblée Délibérante à procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo ».

Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2 Composition du bureau de vote :

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs :

M. Mathieu BERARD et M. Bertrand GELI ont été désignés en qualité d'assesseur.

3.3 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Syndicat. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Après présentation du déroulement, le Président de séance a engagé la procédure d'élection du Président du Syndicat Mixte MANEO.

Il a informé qu'une déclaration de candidature avait été adressée en amont de la séance par M. François NAPOLI, représentant de la Communauté de communes des Hauts Tolosans et qu'une autre déclaration de candidature avait été transmise en début de séance par M. ARCE Pablo, représentant de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL.

Il a demandé aux membres de l'Assemblée quels étaient les autres candidats pour la Présidence du Syndicat.

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Sont donc candidats : M. ARCE Pablo et M. François NAPOLI.

Le Président de séance a proposé de laisser la parole à chaque candidat, par ordre alphabétique, afin qu'ils se présentent aux membres de l'Assemblée pour un temps de parole de 5 minutes.

M. ARCE Pablo, a accepté et pris la parole en premier.

M. François NAPOLI, a également accepté et pris la parole.

Suite aux discours des candidats, M. Laurent CHERUBIN, Délégué Titulaire en représentation de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, a demandé la parole au Président de séance qui lui a accordée. M. Laurent CHERUBIN a constaté que le discours de M. François NAPOLI demeurerait plus long que celui de M. ARCE Pablo.

Le Président de séance, Jean-Louis BOUSQUET, a répondu qu'à la suite du temps imparti il avait demandé à M. François NAPOLI de conclure. Au final son discours aura dépassé 1 minute et 50 secondes.

Après avoir pris acte de ces candidatures, l'élection a été opérée.

3.4 Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du 1er tour de scrutin donne les résultats suivants :

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) :0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :29
- f. Majorité absolue :15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Pablo ARCE	6	Six
M. François NAPOLI	23	Vingt trois

3.5 Proclamation de l'élection du Président

M. François NAPOLI a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

4. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de M. François NAPOLI élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du syndicat mixte est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical, soit 6 Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Par application de ces dispositions, le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte peut être porté à 9.

Au vu de ces éléments, le Comité a fixé à six (6) le nombre des Vice-Présidents.

Le nombre des autres membres du bureau a été fixé, quant à lui, à zéro (0).

5. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

5.1 Composition du bureau de vote :

Les membres présents ont procédé entre eux à la désignation de deux assesseurs au moins.

Mme AYGAT Chantal et Mme LAGREU-CORBALAN Françoise ont été désignées comme assesseur pour l'élection du 1^{er} Vice-Président,

M. Mathieu BERARD et Mme LAGREU-CORBALAN Françoise ont été désignés comme assesseur pour les élections du 2^{eme} Vice-Président au 6^{eme} Vice-Président.

5.2 Élection du premier Vice-président

Le Président a informé qu'une déclaration de candidature avait été adressée en amont de la séance par M. GASQUET Étienne, représentant de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo.

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Est donc candidat : M. GASQUET Étienne qui n'a pas souhaité effectuer de discours de déclaration de candidature.

Il a été procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 28
f. Majorité absolue :15

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
GASQUET Étienne	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice-Président

M. GASQUET Étienne a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

5.3 Élection du deuxième Vice-président

Le Président a informé qu'une déclaration de candidature avait été adressée en amont de la séance par Mme AYGAT Chantal, représentante de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Mme GAVEN Catherine, représentante de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL a également proposé sa candidature.

Sont donc candidates : Mme AYGAT Chantal et Mme GAVEN Catherine

Mme AYGAT Chantal n'a pas souhaité effectuer de discours de déclaration de candidature.

Mme GAVEN Catherine a pris la parole pour présenter sa candidature.

Il a été procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 29
f. Majorité absolue : 15

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
AYGAT Chantal	26	Vingt-six
GAVEN Catherine	3	Trois

Proclamation de l'élection du 2^{ème} Vice-Président

Mme AYGAT Chantal a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

5.4 Élection du troisième Vice-président

Le Président a informé qu'une déclaration de candidature avait été adressée en amont de la séance par Mme ROLDAN Ana représentante de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo.

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Est donc candidate : Mme ROLDAN Ana qui n'a pas souhaité effectuer de discours de déclaration de candidature.

Il a été procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 26
- f. Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
ROLDAN Ana	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection du 3^{ème} Vice-Président

Mme ROLDAN Ana a été proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

5.5 Élection du quatrième Vice-président

Le Président a informé qu'une déclaration de candidature avait été adressée en amont de la séance par Mme SIGAL Sandrine représentante de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Est donc candidate : Mme SIGAL Sandrine qui n'as pas souhaité effectuer de discours de déclaration de candidature.

Il a été procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 25
- f. Majorité absolue : 13

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
SIGAL Sandrine	25	Vingt-cinq

Proclamation de l'élection du 4^{ème} Vice-Président

Mme SIGAL Sandrine a été proclamée 4^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

5.6 Élection du cinquième Vice-président

Le Président a informé qu'une déclaration de candidature avait été adressée en amont de la séance par Mme VOUGNY Claire représentante de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges.

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Est donc candidate : Mme VOUGNY Claire qui n'a pas souhaité effectuer de discours de déclaration de candidature.

Il a été procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 26
- f. Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombres de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
VOUGNY Claire	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection du 5^{ème} Vice-Président

Mme VOUGNY Claire a été proclamée 5^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

5.7 Élection du sixième Vice-président

Le Président a informé qu'une déclaration de candidature avait été adressée en amont de la séance par M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne représentant de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Est donc candidat : M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne.

Il a été procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 26
f. Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection du 6^{ème} Vice-Président

M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

6. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

En l'absence de remarque, l'Assemblée a pris acte du Procès-Verbal de carence de la séance en date du 5 mars 2020 et a approuvé le procès-verbal du 10 mars 2020.

L'ordre du jour achevé, le Président François NAPOLI a clôturé la réunion à 20H20 et a remercié de leur présence l'ensemble des participants.

Fait à Escalquens,
Le trois septembre deux mille vingt.

Rappel : Le recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo » est consultable au siège (sis 137 Avenue de Toulouse - Zone Artisanale de Bogues à Escalquens - 31750).